

Commissaires enquêteurs :
Michel Badaire, Président de la commission.
Eugène Bonnal, Robert Vasset, Christian Brygier, Gérard Guillaumin.



Région Centre-Val de Loire

Département du Cher

Commune de : BELLEVILLE sur LOIRE

Enquête publique relative à la demande
d'autorisation pour la modification des
installations du centre nucléaire de
production d'électricité (CNPE) et des
prescriptions relatives aux prélèvements et
aux rejets du site

CONCLUSIONS et AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE

Préambule.

Le CNPE de Belleville-sur-Loire est situé sur la Loire, entre Cosne-sur-Loire et Gien. Il se trouve sur les communes de Belleville-sur-Loire et de Sury-près-Léré sur la rive gauche de la Loire, entre le fleuve et le canal latéral à la Loire.

Le CNPE de Belleville-sur-Loire est constitué de deux tranches à Réacteur à Eau Pressurisée (REP), d'une capacité unitaire de production d'électricité de 1 300MWe, avec des aéroréfrigérants à tirage naturel.

Les mises en service industrielles des tranches du CNPE de Belleville-sur-Loire ont eu lieu aux dates suivantes : Belleville-sur-Loire 1 : 1er juin 1988, Belleville-sur-Loire 2 : 1er janvier 1989.

La demande émane du Directeur du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Belleville-Sur-Loire.

- Une décision ASN n°2016-DC-0578 du 6 décembre 2016 à prendre en compte.
- Des évolutions réglementaires à intégrer.
- De nouvelles activités d'exploitation sur le site.
- Le retour d'expérience du fonctionnement du site.
- Les modifications demandées portent ou concernent :
 1. Mise en œuvre d'un traitement de lutte contre la prolifération des micro-organismes
 2. Mise en œuvre d'un traitement antitartre
 3. Evolution des limites de rejet de cuivre et de zinc issus de l'usure des condenseurs (avant et après retubage)
 4. Évolution des autorisations de rejets associés au fonctionnement de la station de déminéralisation
 5. Evolution des limites de rejets issus d'un conditionnement du circuit secondaire à haut ph à la morpholine ou l'éthanolamine
 6. Augmentation de la limite annuelle de rejet en tritium liquide
 7. Évolution des limites de rejets en métaux totaux issus des réservoirs d'effluents
 8. Révision des limites de rejets de la Station d'épuration en cohérence avec l'arrêté du 2 février 1998.

La décision N° E21000115/45 du **19 octobre 2021** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Michel Badaire en qualité de Président, de Monsieur Eugène Bonnal en qualité de membre titulaire, Monsieur Robert Vasset en qualité de membre titulaire, Monsieur Christian Brygier en qualité de membre titulaire et Monsieur Gérard Guillaumin en qualité de membre titulaire., tous figurant sur les listes d'aptitude des commissaires enquêteurs du Loiret, du Cher et de la Nièvre.

La commission d'enquête a conduit l'enquête publique relative à la demande d'autorisation pour la modification des installations du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) et des prescriptions relatives aux prélèvements et aux rejets du site.

L'arrêté inter préfectoral n° 2021-1431 du **23 novembre 2021** prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SA ÉLECTRICITÉ DE FRANCE pour la modification des installations du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) et des prescriptions relatives aux prélèvements et aux rejets du site sur le territoire de la commune de Belleville-sur-Loire.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 47 jours consécutifs du **lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 28 janvier 2022 jusqu'à 17h30**, dans les Mairies Belleville-sur-Loire (18), Sury-près-Léré (18), Beaulieu-sur-Loire (45) et Neuvy-sur-Loire (58).

La publicité de l'enquête publique a été assurée, plus de quinze jours avant l'ouverture, et dans la première semaine de l'enquête par voie d'annonces légales dans huit journaux habilités à diffuser ce type d'avis.

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur des lieux d'enquête. Les affiches ont été disposées, visibles et lisibles depuis la voie publique. Un huissier de justice en a fait le constat les jours suivants ; jeudi 25 novembre 2021, vendredi 26 novembre 2021 et vendredi 17 décembre 2021

De plus, la présence de l'affichage a été vérifiée lors des permanences des commissaires enquêteurs.

Vingt-trois certificats attestent de la présence continue de l'affichage le jour de l'ouverture, et pendant toute sa durée à l'extérieur des Mairies.

Huit permanences ont été tenues dans les Mairies de Belleville-sur-Loire, Sury-près-Léré, Beaulieu-sur-Loire et Neuvy-sur-Loire. L'accueil et le déroulement des permanences ont été réalisés conformément au planning préalablement établi. Lors de chaque permanence, au minimum, deux membres de la commission d'enquête ont reçu et entendu toutes personnes venues les rencontrer.

L'enquête s'est déroulée conformément au code de l'environnement et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dans un climat calme, les conditions étaient satisfaisantes. Tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, s'entretenir avec un membre de la Commission d'enquête en un local isolé.

L'enquête a été close le **vendredi 28 janvier 2022 à 17h30**, heure de fermeture des Mairies, dont le siège de l'enquête au public, la mention correspondante a été portée sur les registres d'observations de l'enquête.

Toutes les observations portées sur les registres papier, ou dématérialisées ont été prises en compte par les membres de la commission qui les a analysées.

Tout courrier postal adressé au siège de l'enquête a été annexé au registre :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Place Prudent Chollet
Belleville sur Loire 18240

Douze observations ont été déposées sur les registres papier et dix-sept sur le registre dématérialisé.

Les observations pouvaient être envoyées à une adresse courriel :
pref-ep-cnpe-bellevillesurloire@cher.gouv.fr

L'avis au demandeur a été remis le **lundi 7 février 2022**, le mémoire en réponse a été reçu le **vendredi 18 février 2022**.

Pendant la durée de l'enquête, la consultation du dossier papier était possible au siège des Mairies concernées. Un accès gratuit y était disponible sur un poste informatique.

Le dossier d'enquête était consultable et téléchargeable sur les sites internet suivants :

- www.cher.gouv
- EDF - CNPE de Belleville-sur-Loire BP11 18240 Léré 02 48 54 50 50
belleville-communication@edf.fr

Riche de 1 764 pages, le dossier est conséquent, sa composition est conforme à la réglementation et il est globalement bien structuré.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Commission d'Enquête a étudié l'ensemble des pièces du dossier et les observations liées au projet, en toute indépendance, sans a priori, écoutant et étudiant les avis de tous. En toute neutralité, elle s'est attachée à analyser les éléments en faveur et en défaveur du projet. Elle a étudié le dossier et l'ensemble des observations du public, ainsi que les avis de l'Autorité Environnementale, des Collectivités Territoriales, de l'Autorité de Sureté Nucléaire.

L'avis des collectivités locales est globalement favorable, sur 17 :

- 10 favorables,
- 3 n'émettent pas d'avis,
- 1 abstention,
- 1 défavorable,
- 1 s'estime incompétente,
- 1 exige le recours à un organisme indépendant.

Afin d'assurer un maximum de participation, la procédure a duré 47 jours, au lieu de 30, pour tenir compte des fêtes de fin d'année. Tous les jours ouvrés sont représentés ainsi que les matins et après-midi. Dans le contexte actuel, afin d'assumer correctement l'accueil du public, à la demande de l'autorité Préfectorale, un minimum de deux membres de la Commission étaient présents lors des permanences qui se sont déroulées dans le calme.

La participation du public a été convenable, dans un climat calme et intéressé. Le dernier jour de permanence, un comité d'accueil, constitué de quelques personnes, était présent sur la place de la Mairie avec quelques panneaux ; tracts, certaines sont venues déposer des observations dans une ambiance sereine et courtoise.

Observations du public

L'ensemble des observations a été pris en compte. Une retranscription aussi fidèle que possible a été réalisée, surtout pour les manuscrites. Éventuellement, pour plus de précisions, se reporter aux observations présentes dans les registres.

Pour le registre numérique, après consultation, le rôle éventuel de modérateur n'a pas été nécessaire.

Sur 29 observations, 9 sont clairement défavorables, 10 sont clairement favorables.

Il convient de noter la diversité des déposants.

La notion d'éloignement de 10 kilomètres ne pose pas de problème, toutes personnes désirant déposer étaient reçues, pour preuve les contributions sur le registre dématérialisé.

Pour ceux qui s'inquiétaient que des travaux soient déjà commencés, l'article L 425-12 du code de l'urbanisme dispose :

« Lorsque le projet porte sur une installation nucléaire de base soumise à une autorisation de création en vertu de l'article L. 593-7 du code de l'environnement ou à une nouvelle autorisation en vertu du II de l'article L. 593-14 du même code, les travaux ne peuvent être exécutés avant la clôture de l'enquête publique préalable à cette autorisation. »

Ainsi, la clôture de l'enquête publique correspond à la date à laquelle le public ne peut plus faire d'observations sur les registres.

EDF précise par ailleurs que les travaux soumis au régime prévu par le code de l'Urbanisme dès la clôture des registres d'enquête auraient pu débiter, mais que le choix a été fait de les démarrer en mars.

Cette notion de clôture des registres apparait curieuse, car ce n'est pas la fin de la procédure.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Afin d'avoir une opinion et donner un avis, la commission d'enquête a examiné le dossier de projet ainsi que l'ensemble des observations du public. Elle a aussi étudié les réponses fournies par le demandeur à la suite de l'envoi du Procès-verbal des observations. Nous avons fait une visite très complète des installations du CNPE pour en appréhender le fonctionnement et la demande.

Les analyses sont basées sur des données acquises sur le terrain par des organismes spécialisés (Subatech, ADEV Environnement, Aquascop, Météo France, ...)

L'ensemble du dossier présenté a été contrôlé par des organismes compétents dont l'indépendance est incontestable:

- L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire est chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France.
- L'Autorité environnementale est une entité indépendante, chargée de l'évaluation environnementale.
- L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) est l'expert public en matière de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques.

Devant la complexité du volumineux dossier, en toute indépendance, la commission s'est attachée à être le lien permettant de recueillir les avis et d'optimiser pour une bonne compréhension de la demande.

Dans les réponses du demandeur, nous notons favorablement :

- La nécessité de construire une installation de traitement de monochloramine et également de la mise en place à court terme d'une unité de traitement par injection d'une solution antitartre organique (ATO).
- Pas de modification ni d'augmentation des prélèvements en Loire.
- Que l'exposition annuelle au tritium n'est pas neutre, mais entre autres inférieure à celle beaucoup d'exams médicaux connus ou d'autres conditions de vie courante.
- Les normes de qualité d'eau (NQE) sont respectées.
- Pas d'évidence d'impact sur l'écosystème aquatique de la Loire.
- Pas de remise en cause de l'état de conservation et des objectifs Natura 2000.
- Le projet est compatible avec les 14 orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

Une inquiétude légitime, il ne faut pas qu'un accord relatif à cette demande d'EDF de facilitation à rejeter des effluents toxiques soit une invitation à revendiquer de semblables dépassements sur le cours aval de la Loire par d'autres établissements industriels. Nous rappelons que le dossier de modifications qui a été soumis à enquête publique porte uniquement sur les besoins du CNPE de Belleville-sur-Loire.

Il faut absolument que l'exploitant respecte bien les mesures générant des rejets radioactifs en Loire, tel qu'il s'est engagé.

Impérativement, tous les moyens de veille devront perdurer, balises radiologiques, contrôle du lait, etc.

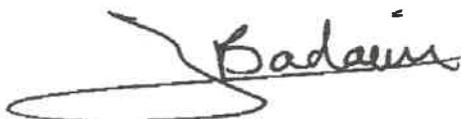
Il faut que le demandeur établisse des relations durables avec les associations locales qui ont déposé des observations pertinentes, pleines de bon sens, il en va de la compréhension mutuelle.

Au vu de l'analyse des documents présentés, la Commission d'Enquête émet un AVIS FAVORABLE, sans réserve, à la demande présentée par la SA ÉLECTRICITÉ DE FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les installations du CNPE de Belleville-sur-Loire et des prescriptions relatives aux prélèvements et aux rejets du site.

Conformément avec le dossier présenté.

Version numérique et papier remise en Préfecture du Cher à Bourges Place Marcel Plaisant le lundi 28 février 2022.

Le Président de la Commission

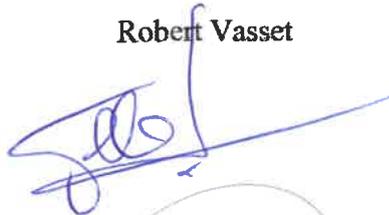


Michel BADAIRE

Eugène Bonnal



Robert Vasset



Christian Brygier



Gérard Guillaumin

